06 déc 2012 -17:21

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

Assurance maternité pour les indépendants et les conjoints aidants

Le Conseil des ministres a modifié une disposition relative à l'assurance maternité pour les indépendants et les conjoints aidants souffrant d'un handicap. L'interdiction du double cumul est supprimée.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui apporte des modifications au niveau de l'assurance maternité pour les indépendants et les conjoints aidants souffrant d'un handicap. Les avantages accordés par les institutions et entreprises chargées de l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées ne sont plus considérés comme des revenus. Cela signifie qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'indemnité pour incapacité de travail. La modification met fin à une interdiction de double cumul. En effet, le calcul de l'indemnité d'incapacité de travail tenait compte des avantages d'un revenu d'intégration et inversement.

* *modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
http://www.sabinelaruelle.be

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
http://www.socialsecurity.fgov.be

© 2020 - news.belgium.be